



PROMESSE INSTITUTIONNELLE

NE PAS UTILISER POUR LES ENTREPRISES

Ce document est exclusivement destiné aux institutions (Municipalités, collectivités territoriales...) effectuant un versement unique par mandat administratif.

Elle se présente en deux parties :

- la 1^{ère} partie est la Promesse Institutionnelle. Elle doit être complétée par l'institution concernée et être retournée, à la coordination, lors de la remontée des fonds.
- La 2^{de} partie doit être conservée par l'institution pour que celle-ci concrétise sa promesse par mandat administratif.

La Promesse Institutionnelle est à joindre à la remontée des fonds du contrat auquel elle est rattachée. Un contrat peut intégrer plusieurs Promesses Institutionnelles.

ATTENTION !

Seuls les versements **identifiables** et effectivement sur le compte de l'AFM entre le **01/07/2025 et le 28/02/2026** seront pris en compte dans les résultats des coordinations. Une promesse institutionnelle dont le versement n'est pas sur le compte de l'AFM au **28/02/2026** ne sera pas comptabilisée.

Le document ci-après est un modèle papier que vous pouvez reproduire autant de fois que nécessaire.